

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} tournoi des mixtes de Saône-Dombes

Le 9 juin 2018

Article 1. Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBaD sous la responsabilité du Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre de la compétition sera Bryan FLORET du club de Solaize (Badasol 69).

Article 2. Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement particulier. Le Juge-Arbitre se réserve le droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Article 3. Le tournoi est autorisé par la ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Badminton et par la Fédération Française de Badminton « FFBaD » sous le numéro : (en cours)

Article 4. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés à la Fédération Française de Badminton, ainsi que toutes fédérations étrangères, classés dans les séries R / D / P / NC, pouvant jouer en catégories SENIOR (de Minime à Vétéran).

Article 5. Les séries disponibles à l'inscription sont :

- R4 - R5
- R6 - D7
- D8 - D9
- P10 - P11
- P12 - NC

Toutefois, et selon le nombre de joueurs inscrits dans les différentes catégories, l'organisateur, en accord avec le JA se réserve le droit de scinder, réunir ou supprimer une de ces catégories.

La division d'une série en deux sous-séries se fera au CPPH à la date de tirage au sort.

Article 6. La date limite d'inscription avec paiement est fixée au 18 mai 2018, cachet de la poste faisant foi. Le Tirage au sort est le 22 mai 2018 en fonction du CPPH à cette date. Seuls les joueurs en règle à cette date avec leur licence sur Poona seront pris en compte pour la confection des tableaux. (licence, suspension). Les classements pris en considération seront ceux à la date du tirage au sort. Les têtes de séries seront désignées par le juge arbitre et le comité d'organisation à l'aide du CPPH de la FFBAD au 22 mai 2018.

Un joueur souhaitant se surclasser devra l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Article 7. Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité.(à combien par série En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée, tenant compte des critères suivants, par ordre de priorité :

- Ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagements)
- Date de paiement des droits d'engagement
- Les joueurs inscrits dans leur série de classement seront prioritaires.

Article 8. L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme dans la mesure du possible. L'horaire est donné à titre indicatif. Selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 9. TOUTES LES SERIES JOUERONT EN POULES avec 2 sortants par poule.

Article 10. Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié par le juge arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase doit informer impérativement la table de marque et le juge arbitre qui autorisera ou pas sa demande; cette absence reste sous sa seule responsabilité et en connaissance de cause (voir article 8).

Article 11. Le temps de préparation sur le terrain (prise de connaissance du terrain, tests des volants, mise en tenue) est fixé à 3 minutes.

Article 12. Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris). Néanmoins, ce temps peut être rallongé sur décision du juge arbitre ou diminuer en accord avec les intéressés.

Article 13. Le mode d'arbitrage est l'auto-arbitrage.

Cependant, et à tout moment du tournoi, tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre en cas de litige entre les joueurs, qui interviendra dans le cours d'un match.

Sur accord du juge arbitre, un arbitre se présentant sur le tournoi pourra être autorisé à officier.

Article 14. Tout volant touchant la structure gymnase est compté faute au service et en jeu sauf au 1^{er} service où il est compté let.

Article 15. Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord, ils devront utiliser à leurs frais le volant officiel de la compétition.

Le volant officiel, en vente dans les gymnases, est Babolat n°4

Article 16. Le joueur doit porter une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 17. Sur le plateau de jeu, les chaises sont réservées pour le coaching (2 coachs maxi par demi-terrain), Le plateau sportif est réservé aux joueurs en match et leurs coachs, ainsi qu'aux organisateurs et Juge arbitre.

Article 18. Aucune sortie de terrain ne sera autorisée en-dehors des arrêts de jeu prévus par le règlement. Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set, ainsi qu'entre chaque set. Ils devront être de retour à 40 s à l'arrêt de jeu de 11pts et à 1min 40 entre les sets. A défaut ils pourront être sanctionnés par le Juge-Arbitre.

Article 19. Tout forfait doit être signalé aussitôt par mail à contact@badcentredombes.fr ou par téléphone 06 10 89 58 61 (DUBIEN Frédéric) ou le JA au 06 61 45 38 66 (Bryan FLORET).

Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit se justifier soit

- par mail (de préférence) à sophie.bluy@badminton-aura.org
- par courrier à Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton ; 37 route du Vercors ; 38500 Saint Cassien.

Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de fin de la compétition.

En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans son groupe d'origine

Le partenaire du défaillant devra faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible l'organisation lui affectera un nouveau partenaire.

Article 20. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de revoir le tableau des récompenses en fonction du nombre de représentant dans les séries.

Article 21. L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports

Article 22. Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Les décisions du JA sont sans appel.

Article 23. Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné.

Article 24. La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement, pour les mineurs, ce sera le responsable légal.

Noms et Signatures du Juge Arbitre Principal :

FLORET Bryan

